

DECISION D'APPROBATION DE MODELES

n° 77.1.01.420.7.3 du 4 avril 1977

**Compteurs volumétriques SCHLUMBERGER
équipés d'un indicateur de volume SCHLUMBERGER I 80****Constructeur :**

SCHLUMBERGER Industrie, 3-11, rue de Saint-Cloud, 92152 Suresnes.

Caractéristiques :

Le dispositif indicateur de volume SCHLUMBERGER modèle I 80 avec ou sans imprimeur de tickets, approuvé par certificat C.E.E. n° 77.0.01.450.1.3 du 4 avril 1977 (1), peut être monté sur les compteurs volumétriques suivants :

- modèles STM 11, approuvé par décision n° 2 607 Bd-5 du 27 juin 1961 ;
STM 35 et STM 55, approuvés par décision n° 3 720 Bd-5 du 2 novembre 1970 ;
STM 18 et STM 20, approuvés par décision n° 75.1.01.422.1.3 du 21 janvier 1975 ;
STM 80, approuvé par décision n° 2 451 du 26 février 1960.
- modèles Polyflu A 8, approuvé par décisions n° 3 660 Bd-6 et 3 661 Bd-6 du 24 mars 1970 ;
Polyflu A 80, approuvé par décision n° 2 684 Bd-6 du 28 mars 1962 ;
Polyflu A 70, approuvé par décision n° 72.014.1.424.3 du 7 février 1972.
- modèles VOLUPAL T 30 et T 45, approuvés par certificat C.E.E. n° 75.0.02.422.2.3 du 8 octobre 1975 ;
VOLUPAL VE 125 et VF 150 approuvés par certificat C.E.E. n° 75.0.01.422.2.3 du 10 mai 1976.
- modèle COMPTAGRAV 60, approuvé par décision n° 72.068.2.512.3 du 3 juillet 1972.
- modèles BO 125, BO 150 et BO 200, approuvés par décision n° 72.128.3.452.3 du 19 décembre 1972.

(1) Voir plus haut page 368.

- modèles NAPHTA 55, approuvé par décision n° 2 615 Bd-5 du 11 août 1969 ;
- NAPHTA 80, approuvé par décision n° 2 572 Bd-5 du 24 janvier 1961 ;
- NAPHTA 125, approuvé par décision n° 3 040 Bd-5 du 2 août 1965 ;
- NAPHTA 180, approuvé par décision n° 2907 Bd-5 du 3 juillet 1964.

Outre les dispositifs complémentaires (imprimeur de tickets et prédéterminateur) mentionnés dans le certificat d'approbation C.E.E. n° 77.0.01.450.1.3 les compteurs volumétriques équipés d'indicateurs SCHLUMBERGER modèle I 80, peuvent être complétés par les accessoires suivants :

- réhausses d'indicateur modèle RI.1 ou RI.2, approuvée par décision n° 3 075 Bd-5 du 23 octobre 1965 ;
- dispositif de transmission orientable, modèle TO.2, dérivé du modèle TO.1 approuvé par décision n° 3 075 Bd-5 du 23 octobre 1965 ;
- émetteur d'impulsions interne, modèle EI.1, décrit dans la notice annexée à la décision n° 3 075 Bd-5 du 23 octobre 1965 ;
- émetteur d'impulsions externe, modèle EI.2, de type ECV.A.15 ou EDP.2, décrit dans la notice annexée à la décision 3 060 Bd-6 du 24 mars 1970 ;
- émetteur d'impulsions externe pneumatique, modèle EPI ;
- prise de mouvement à trois sorties permettant notamment le montage d'un émetteur d'impulsions de type ECV.A.15, EDP.2 ou EPI, d'un indicateur de débit instantané ou d'un totalisateur complémentaire décrits dans la notice annexée à la décision n° 71.057.4.452.3 du 21 juin 1971 ;
- un dispositif de réglage continu, approuvé par décision n° 3 075 Bd-5 du 23 octobre 1965 et par décision n° 71.082 du 12 septembre 1971 ;
- dispositif compensateur de température décrit dans la notice annexée à la décision n° 73.131.1.450.3 du 25 octobre 1973.

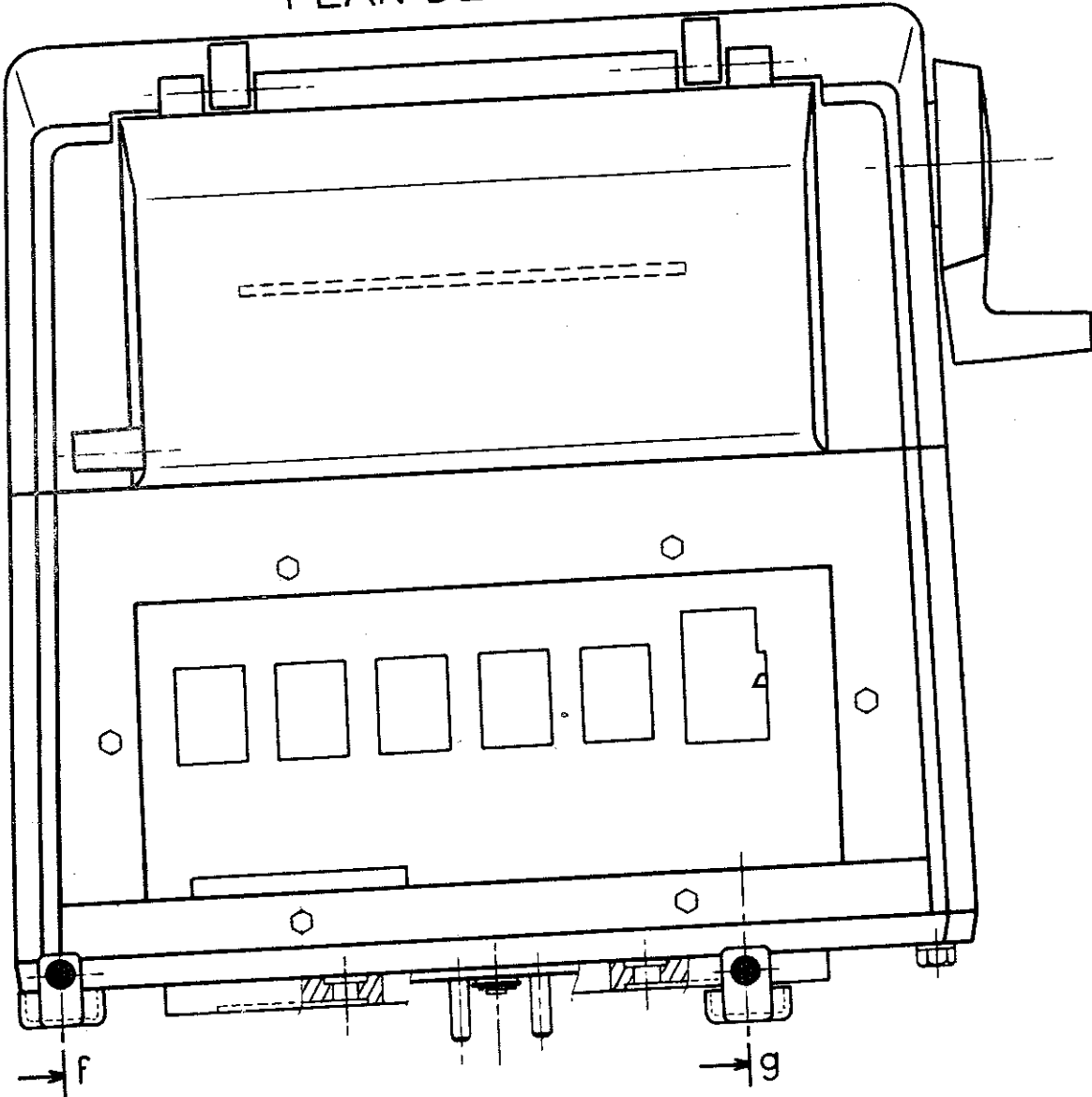
Les caractéristiques des compteurs ainsi équipés et les numéros d'approbation demeurent respectivement inchangés.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur des Mines
Par empêchement du Directeur
le Chef du Service des instruments de mesure :
Pierre AUBERT.

N° 3300-8

Dispositif indicateur de volume SCHLUMBERGER, modèle I 80
avec imprimeur de tickets à remise à zéro ou cumulatif

PLAN DE PLOMBAGE



Section f

Section g

